Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-226800019-20170124-2017_00009_PMI-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2017
Publication : 10/02/2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER

Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

# ARRETE SOLIDARITE n°2017-00009 du 24 janvier 2017

## PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche "Les P'tits Doudous", sis au 8 rue Baumann à BOLLWILLER (68540)

**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.

**VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

**VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).

**VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

**VU** La demande présentée par Madame Carole PRADUROUX, gérante de l'EURL « Les P'tits Doudous » en date du 30 septembre 2016, complétée le 14 décembre 2016.

**VU** L'avis du Maire de la commune de Bollwiller en date du 15 septembre 2016.

**VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 janvier 2017.

**SUR** Proposition du Directeur Général des Services.



100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 67 00
Fax 03 89 21 64 43
pmips@haut-rhin.fr
www.haut-rhin.fr

# ARRETE

## ARTICLE 1er -

La micro-crèche « Les P'tits Doudous » située 8 rue Baumann à Bollwiller, gérée par la société « EURL Les P'tits Doudous », est autorisée à fonctionner à compter du 6 février 2017 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

## ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

## ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Carole PRADUROUX, infirmière diplômée d'Etat, référente technique.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

## ARTICLE 4 -

La gérante de l'EURL est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

## ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la gérante de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Bollwiller, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.
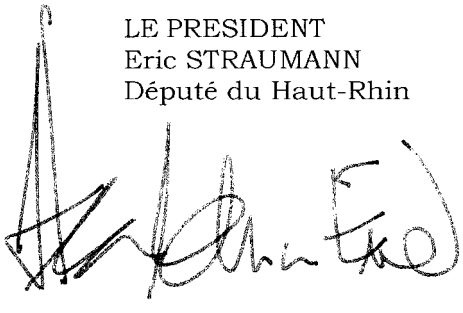
LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin